

# **COMPTE-RENDU DE LA** **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **LUNDI 11 OCTOBRE 2021 A 20 H 30**

**Présents** : Mmes EULOGE Angélique, BLANC Sylvie, MARTINEAU Cécile, HEYRIES Julie, FONTIN Geneviève, Mrs DELSARTE Jean-Luc, IZOARD Philippe, MICHEL Gérard, NICOLA François, MOULLET Thierry, ESCLANGON Gilles, DELACROIX Jean-Marie, MAUREL Nicolas .

**Absents excusés** : MM. DUSSAILLANT Marc, MICHEL Jean-François

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève FONTIN

## **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 août 2021**

Voté à l'unanimité.

## **2 – CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A SISTERON – CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT**

Un nouveau centre d'incendie et de secours doit être construit sur la commune de SISTERON. Mme le Maire a assisté le 5 juillet dernier à une réunion de présentation de ce projet. Lors de cette réunion le plan prévisionnel de ces travaux a été présenté.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation de Salignac à hauteur de 43 037 € sur 3 exercices (2022/2023/2024) (ce qui correspond à 61 € par habitant). Ce montant serait ajusté au coût réel de ce projet.

Cette participation financière est demandée aux communes défendues en premier appel suite au désengagement partiel du Conseil Départemental. Le 5 octobre une réunion a eu lieu à Sisteron entre les communes de Valernes, Entrepierres, Salignac (9 membres du Conseil Municipal étaient présents), le responsable des travaux et le responsable de la Caserne des Pompiers.

Les membres du conseil municipal prennent de nouveau connaissance du projet de convention multipartite relative au financement de la construction de ce nouveau centre de secours.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- reconnaît le besoin de construction d'un nouveau centre de secours, l'actuel en centre-ville ne correspondant plus aux nécessités tant au niveau personnels que matériels,

Mais dans un souci de maîtrise des dépenses communales, décide de ne pas signer cette convention en l'état et de solliciter :

- qu'il soit mentionné que la participation de la commune ne puisse être revalorisée à + de 5% du montant indiqué dans le tableau,

- que cette participation puisse être budgétisée sur 5 exercices au lieu de 3 comme inscrit.

Mme le Maire adressera un courrier à Monsieur le Maire de Sisteron, à Mme la Présidente du Conseil Départemental et à Mr le Président du S.D.I.S. afin d'exposer ces demandes.

Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

## **3- CHOIX DES 5 POINTS DE COLLECTE EN COLONNE AU 01/01/2023**

Ce sujet a déjà été abordé lors du dernier conseil municipal.

Pour rappel, il s'agit de déterminer les points de collecte qui seront implantés par la CCJLVD pour les ordures ménagères (suppression des bacs actuels sur l'ensemble de la commune) et les colonnes de tri sélectifs (verre, emballage, papier) + cartons sur 3 points (city stade, entrée village, Gilotières Nord).

Le 30 septembre dernier, le Sydevom a visité les différents points pressentis pour voir si techniquement il n'y avait pas de problème.

Les points suivants ont été validés par le Sydevom :

- City stade,
- Parking entrée village,
- Les Gilotières Nord, qui sont les points de tri actuels,
- Les Gilotières Sud,
- Les 4 chemins.
- Le Camping : est un point privé

Votes : pour : 12

Abstention : 1 : Mme Cécile MARTINEAU

Un container « cartons » sera demandé pour les Gilotières Sud.

#### **4 – PROJET ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE RD604 – CONVENTION DE SERVITUDES SDE04/CNE**

A la demande de la municipalité, le SDE04 projette l'enfouissement de la ligne électrique située en bordure de la RD604 entre le camping et le jas du moine + Chemin des chênes.

Le tracé nécessite le passage de câbles sous des parcelles appartenant à la commune. Aussi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de servitudes entre le SDE04 et la Commune.

Vote à l'unanimité.

#### **5 – INFORMATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL EN VUE DU REMPLACEMENT DE L'AGENT TITULAIRE**

Comme vu précédemment, l'agent de maîtrise titulaire du service technique prévoit de faire valoir ses droits à la retraite en juillet/août 2022.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour procéder au recrutement d'un agent contractuel le plus tôt possible dans le but d'accompagner l'agent à remplacer et ainsi suivre une formation au plus près du terrain.

Une commission chargée du recrutement a été constituée.

Suite à un appel à candidatures, une première sélection a permis de rencontrer 5 candidats pour un entretien avec les membres de la commission de recrutement.

3 candidats sont venus passer une journée avec l'agent à remplacer.

Mme le Maire nous informe du choix réalisé suite au vote des membres de la commission de recrutement présents le 5 octobre dernier compte tenu des critères retenus.

#### **6 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION GARDERIE PERISCOLAIRE**

Il est constaté depuis le début de l'année scolaire, un effectif important d'enfants accueillis matin et surtout soir à la garderie périscolaire et particulièrement de très jeunes enfants scolarisés en maternelle.

Il n'est pas rare certains soirs de compter un effectif compris entre 30 et 40 enfants.

3 agents sont chargés de leur garde les lundis et jeudis soir avec une aide aux devoirs ces jours-ci.

2 agents les mardis et vendredis.

Il vous sera proposé de délibérer sur une augmentation possible du temps de travail d'un adjoint d'animation qui quitte son poste tous les soirs à 18h00 alors que les enfants peuvent être présents jusqu'à 18h30.

Il a été voté à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation d'une demi-heure 2 jours par semaine, soit 1 heure de plus par semaine.

#### **7 – QUESTIONS DIVERSES**

- Hommage à Samuel PATY prévu le 16 octobre 2021 à 11h30 devant l'école.

- Demande d'un agriculteur pour la participation par la mairie pour l'achat des cailloux au vue de l'entretien d'un chemin communal, le transport et l'étalement des cailloux sera effectué par l'agriculteur.

- Mme le Maire rappelle à tous les conseillers de faire une réponse aux mail (convocations) adressés par le secrétariat de la Mairie.

- Réunions du Conseil Municipal – au 01/10/2021, reprise des règles antérieures au COVID : quorum (la moitié des membres en exercice + 1), chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir, lieu de réunion (salle du conseil municipal), séances ouvertes au public.

- Nouveau locataire au T2 situé à l'arrière du restaurant Le Londrina.